

Délibération 2026-004

Environnement : Modification du règlement de collecte : Pré-collecte et collecte des déchets ménagers en résidences collectives privées dans le cadre de la tarification incitative

L'an deux mille vingt-six, le douze février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 5 février 2026.

Participants

Bessières	M. Bernard BERINGUIER, M. Cédric MAUREL, Mme Mylène MONCERET, Mme Christel RIVIERE
Bondigoux	
Buzet-sur-Tarn	Mme Katia GUERRERO, M. Gilles JOVIADO
La Magdelaine-sur-Tarn	M. Maxime ANTONY, Mme Isabelle GAYRAUD
Layrac-sur-Tarn	M. Thierry ASTRUC
Le Born	
Mirepoix-sur-Tarn	M. Jean-Louis RICHARD
Villematier	M. Jean-Michel JILIBERT
Villemur-sur-Tarn	Mme Corine BRINGUIER, M. Georges CHEVALLIER, Mme Florence DELTORT, M. Jean-Marc DUMOULIN, M. Daniel REGIS

Conseillers ayant donné pouvoir

M. Ludovic DARENGOSSE a donné pouvoir à Mme Mylène MONCERET
M. Aïli HAMDANI a donné pouvoir à M. Cédric MAUREL
M. Julien ASSIE a donné pouvoir à M. Gilles JOVIADO
Mme Karine SAUNIER a donné pouvoir à M. Jean-Michel JILIBERT
Mme Aurore DUQUENOY a donné pouvoir à M. Jean-Marc DUMOULIN
M. MICHELOT Jean-Michel a donné pouvoir à M. Daniel REGIS

Conseillers excusés

Mme Ghislaine CHARLES
M. Robert SABATIER
Mme Sonia BLANCHARD ESSNER
Mme Agnès PREGNO
M. Michel SANTOUL

Conseillers absents

Mme Carole LAVAL
M. Patrick BONNASSIES
M. Didier ROUX
M. Patrice BRAGAGNOLO

Secrétaire de séance

Mme Florence DELTORT

Membres en exercice - 31 | Membres présents -16 | Pouvoirs - 06 | Membres absents – 9

Exposé

Le règlement de collecte ne prévoit actuellement pas de dispositions spécifiques relatives à la pré-collecte et à la collecte des déchets ménagers au sein des résidences collectives privées.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la tarification incitative sur le territoire de la Communauté de Communes Val'Aïgo, la collectivité engage une réflexion portant sur les schémas de pré-collecte et de collecte applicables à ces résidences.

À ce titre, il est demandé aux résidences collectives privées de s'équiper de dispositifs de pré-collecte compatibles avec la tarification incitative. Deux solutions sont possibles :

1. Local poubelle sécurisée sur domaine privé :

La résidence peut disposer d'un local poubelle sécurisé, situé sur une voie privée et exclusivement accessible aux usagers de la résidence. Ce local peut être équipé d'un système de fermeture par clé, badge ou code.

Des bacs collectifs seront installés à l'intérieur du local. Seuls les résidents de l'immeuble auront accès à ces équipements.

Pour permettre la collecte :

- Les bacs collectifs devront être sortis sur la voie publique la veille au soir du jour de collecte,
- Ils devront être rentrés dans le local poubelle le jour même de la collecte,
- Seuls les bacs pleins devront être présentés à la collecte,

Dans le cadre de la tarification incitative, la facturation étant basée sur le nombre de levées, un bac vide, partiellement plein ou plein sera comptabilisé de manière identique.

L'aménagement et l'entretien du local poubelle relèvent de la responsabilité du syndicat de copropriété. Les coûts sont à la charge du syndicat de copropriété. Les bacs collectifs seront fournis par la collectivité.

2. Colonnes aériennes à accès contrôlé sur domaine privé :

La seconde solution consiste à l'installation de colonnes aériennes à accès contrôlé, implantées sur le domaine privé de la résidence.

Les volumes des colonnes seront définis conjointement avec le service Environnement. Chaque colonne sera équipée d'un boîtier électronique permettant l'ouverture par badge individuel, remis à chaque foyer.

Une convention de passage devra être signée afin d'autoriser l'accès du prestataire de collecte aux colonnes.

Les coûts d'investissement, d'installation et de maintenance sont à la charge du syndicat de copropriété. Les montants seront précisés, au cas par cas, par le service Environnement.

Les colonnes, les dispositifs de contrôle d'accès et les badges devront être commandés par la collectivité afin de garantir leur conformité aux exigences techniques. Dans ce cadre, une convention de financement sera établie : la collectivité assurera la commande, tandis que le coût restera à la charge de la résidence.

Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'accepter** la modification du règlement de collecte
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 22	Pour – 22	Contre – 00	Abstention – 00
--------------	-----------	-------------	-----------------

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur-sur-Tarn, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,
Mme Florence DELTORT



Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées,
Le

12 3 FEV. 2026



Pour extrait conforme,

Le Président,
M. Jean-Marc DUMOULIN



REÇU EN PREFECTURE

le 23/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-243100773-20260223-2026_004-DE